

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 1^{er} octobre 2018

➤ **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES

➤

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET

➤ **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 30 août 2018 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°18/05/01 Création de poste – Adjoint administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assistant (e) de la secrétaire de Mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratif

Étant donné la charge de travail administratif répartie sur les postes actuels (1,5 ETP), et considérant le travail fourni par les élus du conseil municipal, il semble important de renforcer le service de secrétariat afin de consolider son fonctionnement.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 5 octobre 2018, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Assistant (e) de la secrétaire de Mairie

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984:

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2. n°18/05/02 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires au CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis :**
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **4.26%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire/Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire/Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. n°18/05/03 Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya – Tarifs 2018/2019

Au vu de l'expérience de la saison passée, et dans le but de pérenniser l'activité du domaine skiable de la Poya, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2018/2019:

Catégorie d'usager :

Enfant : jusqu'à 4 ans : création d'une nouvelle catégorie d'usager

Jeune : 5-15 ans

Adulte : 16 - 65 ans

Sénior : 66 ans et plus.

	Tarifs 2018/ 2019 adulte	Tarifs 2018 /2019 jeunes et sénior
journée	17.00€	14.00€
demi- journée et tarif soleil	14.00€	11.00€
Fil neige	5.50€	5.50€
6 jours	85.00€	70.00€
6 demi- journées	70.00€	55.00€
6 Fil neige/corde à neige	27.50€	27.50€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour la saison 2018/2019 du domaine de la Poya.

4. n°18/05/04 Remboursement de frais

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dépenses effectuées pour le compte de la commune dans le cadre des Temps d'Activité périscolaire :

- madame Claire BOUET pour un montant de 16.63€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais engagés par Mme Claire BOUET.

Questions diverses:

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Bruno CHAMEL	410 route du Mollard	A 732, 733, 734, 735, 731
Christine LEBERT et Jean REIGNIER	378 route du Morzay Plan-Droit	A 4878, 4901, 4902